

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 17 mai 2022 à 18 h 00, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire pour les affaires n° 1 et 4 à 26 et sous la présidence de Monsieur Francis ANDREU, 1^{er} Adjoint pour les affaires n° 2 et 3.

PRESENTS :

M. MEUNIER sauf pour les affaires n° 2 et 3, M. ANDREU, Mme REBOUL, M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. MODOT sauf pour l'affaire n° 2, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. BATTIVELLI, Mme AUBY, M. ACQUAVIVA, M. CANDELA, Mme PRIEU, M. FABIANO, Mme MARTINEAU sauf pour les affaires n° 1 à 10, M. BORELLO, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, M. FOURCADE, M. RHUL, M. BERULLIER, Mme JANNUZZI, M. BOUZAT

MEMBRES EXCUSES :

Mme Caroline ALVAREZ donne procuration à Mme Catherine REBOUL,
M. Eric PASTOR donne procuration à M. Christian CAPEL,
Mme Véronique PLANTIER donne procuration à M. Jacques BATTIVELLI,
Mme Valérie GUARINIELLO donne procuration à M. Max BERULLIER,
Mme Christine GENTE donne procuration à M. Francis ANDREU,
Mme Joanna GRANADOS donne procuration à Mme Florence AUBY,
Mme Emmanuelle LAMARQUE donne procuration à M. Jean-Noël FOURCADE,
Mme Christèle LECOINTE donne procuration à Mme Céline KESSAS,
Mme Catherine BERRENGER donne procuration à M. Didier PLANCHOT.

MEMBRES ABSENTS :

M. Cyril MEUNIER pour les affaires n° 2 et 3,
M. Bernard MODOT pour l'affaire n°2,
Mme Eugénie MARTINEAU pour les affaires n° 1 à 10.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian CAPEL est élu à l'unanimité.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
1 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 9 juin 2020 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

ACTIONS EN JUSTICE
(Alinéa 16 article L 2122-22 du CGCT)

Par décision municipale en date du 07 février 2022, la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER & associés, sise 11 bis rue de la loge à Montpellier est désignée pour représenter la Commune de Lattes devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans la requête déposée par BOUYGUES TELECOM contre l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°3412921M181 délivré le 19 novembre 2021 à la Société CELLNEX France.

Par décision municipale en date du 07 février 2022, la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER & associés, sise 11 bis rue de la loge à Montpellier est désignée pour représenter la Commune de Lattes devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans la requête déposée par BOUYGUES TELECOM demandant l'annulation du jugement au Tribunal Administratif de Montpellier n°1900876 du 08 octobre 2020 relatif à la non opposition à déclaration préalable par laquelle le maire de la Commune de Lattes a autorisé la société Cellnex France à implanter une antenne relais.

Par décision municipale en date du 24 mars 2022, la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER & associés, sise 11 bis rue de la loge à Montpellier est désignée pour représenter la Commune de Lattes devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans la requête déposée par Mme BECAERT contre l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n°3412921M190 délivré le 23 novembre 2021.

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE (Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

Marchés publics > à 25 000 € HT conclus par la Mairie de Lattes

Date de la décision	N° Marché	Objet du marché	Lot	Traitement (CP/Ville)	Montant	Durée
01/04/2022	22TX02	Travaux d'aménagement de voirie, cheminements et revêtements divers		RAZEL-BEC	Maxi par période: 1 000 000,00 € HT	1 période initiale de la date de notification au 31/12/2022 + 3 période de reconduction de 12 mois
05/04/2022	21FO27	Fourniture de livres scolaires et parascolaires pour les écoles de la commune de Lattes		OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION 77144 MONTEVRAIN	Maxi par période: 28 000,00 € HT	1 période initiale de la date de notification au 31/12/2022 + 3 période de reconduction de 12 mois
05/04/2022	21FO28-01	Acquisition de CD et DVD pour la Médiathèque de Lattes	Lot 1 : Acquisition de CD	RDM 95110 SANNOIS	Maxi par période: 9 000,00 € HT	1 période initiale de la date de notification au 31/12/2022 + 3 période de reconduction de 12 mois
05/04/2022	21FO28-02	Acquisition de CD et DVD pour la Médiathèque de Lattes	Lot 2 : Acquisition de DVD	COLACO 69570 DARDILLY	Maxi par période: 13 000,00 € HT	1 période initiale de la date de notification au 31/12/2022 + 3 période de reconduction de 12 mois

Avenants relatifs aux marchés publics > à 25 000 € HT conclus par la Mairie de Lattes

Date de la décision	N° Marché	Objet du marché	N° avenant	Traitement (CP/Ville)	Objet de l'avenant	Modifications contractuelles
05/04/2022	21TX17	Travaux de rénovation des pontons du port fluvial de Lattes	3	Groupement NOVA NAUTIC / BONDON (01460 PORT)	Prolongation du délai d'exécution en raison de difficultés d'approvisionnement de plusieurs fournitures nécessaires à la réalisation	Impact sur le délai: + 59 jours calendaires Nouveau délai d'exécution: 216 jours calendaires (61 jours de préparation de chantier + 155 jours de travaux)

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.

CADRE DE VIE

2 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME (Rapporteur : Francis ANDREU)

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme précise que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur MODOT, conseiller municipal, est propriétaire de la parcelle référencée DC0021 sise 5 plan Darius Milhaud à Lattes sur laquelle il souhaite procéder à la rénovation du crépis de la façade.

En raison de l'appartenance de Monsieur MODOT à la majorité municipale, il s'avère nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision d'autorisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Désigne Monsieur Claude BOUZAT pour se prononcer sur la demande d'urbanisme dont Monsieur Bernard MODOT est demandeur,
- Autorise Monsieur Claude BOUZAT à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CADRE DE VIE

3 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME (Rapporteur : Bernard MODOT)

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme précise que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur Cyril MEUNIER, Maire, est propriétaire d'une habitation sur la parcelle référencée CE0352 sise 225 rue du Mistral à Lattes sur laquelle il souhaite procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Aussi, s'avère nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision d'autorisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Désigne Monsieur Régis JOUVE pour se prononcer sur la demande d'urbanisme dont Monsieur MEUNIER est demandeur,
- Autorise Monsieur Régis JOUVE à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CADRE DE VIE

4 – EXTENSION DES JARDINS PARTAGES DE LATTES : REFECTION DE CLÔTURES : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE EN MATIÈRE D'URBANISME (Rapporteur : Danielle JIMENEZ)

La Commune a pour projet la création d'environ 22 nouvelles parcelles aux jardins familiaux de Lattes.

Cette extension implique la réfection des clôtures sises sur les parcelles DH0108 et DH0109.

La Commune doit à ce titre, solliciter et obtenir une autorisation d'urbanisme pour pouvoir réaliser ce projet.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir expressément été autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la réfection de clôtures pour l'extension des jardins partagés sise sur les parcelles DH0108 et DH0109,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de ce projet,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

5 – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU LANTISSARGUES : ECHANGES DE PARCELLES (Rapporteur : Bernard MODOT)

Dans le cadre de la réalisation des travaux sur le Lantissargues, il avait été convenu un échange d'une partie de la parcelle BC0037 (459 m²) propriété de M. Bernard BENCHEMOUL avec les parcelles BC0060 (285 m²) et BC0057 (166 m²) appartenant à la Commune.

Cet échange n'ayant pas été réalisé, il s'avère nécessaire de régulariser cette situation.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise l'échange des parcelles BC0060 et BC0057 appartenant à la Commune de Lattes contre une partie de la parcelle BC0037 appartenant à M. Bernard BENCHEMOUL sans soulte,
- Désigne l'Office Notarial de Baillargues pour rédiger l'acte à intervenir,
- Dit que les frais d'établissement de l'acte et de géomètre seront pris en charge par la Commune de Lattes,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

6 – BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES ANNEE 2021 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal qui doit être annexée au compte administratif.

- Pour l'exercice 2021, le bilan des cessions et des acquisitions se présente ainsi :

❖ **Cessions**

Adresse	N° parcelle	Surface en m²	Nom acheteur	Date acte	Prix en €	Nature
18 avenue de Fréjorgues	DT0133	119	Consorts BOILLOT	29/09/2021	30 704 €	Terrain

❖ **Acquisitions**

Adresse	N° parcelle	Surface en m²	Nom vendeur	Date acte	Prix en €	Nature
18 Cour du Château Boirargues	CS0045, CS0047, CS0258	359	Consorts PANAFIEU	29/07/2021	190 000 €	Maison ancienne avec garages

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour 2021 détaillé ci-dessus qui sera annexé au compte administratif 2021.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

7 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPLEMENT (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Par délibération n°DEL2020-046 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a donné diverses délégations à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permet désormais au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire :

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Aussi, il est envisagé de compléter la délibération n°2020-046 du 9 juin 2020 en ajoutant cette nouvelle délégation du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Donne à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation d'accomplir tous les actes résultant de la mission suivante :
 - Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT,
- Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance en matière de décisions municipales sera affecté au premier ou au second Adjoint au Maire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

8 – IMPLANTATION DE RELAIS HERTZIEN : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LA COMMUNE DE PEROLS (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le site naturel du Méjean étant situé en zone blanche, la Commune souhaite pour piloter en temps réel la vidéosurveillance de ce secteur, pouvoir mettre en place un émetteur sur le clocher de la ville de Pérols ainsi qu'une station relais.

Aussi, il s'avère de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public selon les modalités suivantes :

- Accès aux installations pour les besoins de maintenance préventive et l'entretien des installations,
- Durée : 12 années à compter de sa prise d'effet,
- Reconduction : tacite par période successive de 3 années,
- Redevance annuelle : 100 € net.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec la Commune de Pérols pour l'implantation d'un relais Hertzien,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

9 – THEATRE JACQUES CŒUR : AVENANT POUR LA SAISON 2021-2022, CONTRATS A PASSER POUR LA SAISON 2022-2023 ET DETERMINATION DES TARIFS (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Dans le cadre de la programmation du Théâtre Jacques Cœur 2021-2022, il s'avère nécessaire de passer un avenant au contrat avec la Compagnie Provisoire, approuvé par délibération du 13 juillet 2021, afin d'acter que le solde du contrat de 4220 € TTC ne sera pas versé à la Compagnie en raison de l'annulation de certaines prestations du fait de la crise sanitaire.

La Commune, propriétaire du Théâtre Jacques Cœur, envisage de le mettre à disposition gracieusement au Foyer Socio Educatif du Collège Georges Brassens pour l'organisation du spectacle musical « Cats » le 09/06/2022 moyennant un chèque de caution 1 000 €. Aussi il s'avère nécessaire de passer une convention de mise à disposition à titre gracieux.

Dans le cadre de la programmation du Théâtre Jacques Cœur 2022-2023, il s'avère nécessaire de passer différents contrats de cession et des conventions :

1. Une convention de partenariat avec la Compagnie Provisoire :

Dans ce cadre, la Compagnie s'engage à :

- ❖ respecter le planning fixé dans la convention,
- ❖ organiser 4 actions :
 - Action 1 : intervenir avec Les Enragés pendant la présentation de la saison 2022-2023 date prévue le jeudi 16 juin 2022,
 - Action 2 : assurer une représentation scolaire (maximum de 3 classes et de 90 élèves) destinée aux collégiens et lycéens,
 - Action 3 : proposer des petites formes théâtrales d'après les pièces de Tchekov,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de la convention de partenariat,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes : Théâtre Jacques Cœur ».

La Commune s'engage à :

- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 10 places à la Compagnie pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023,
- ❖ verser la somme de 2 445,49 € TTC pour l'action 1,
- ❖ verser la somme de 949,50 € TTC pour l'action 2,
- ❖ verser la somme de 858,24 € TTC pour l'action 3.

2. Une convention de partenariat avec le printemps des comédiens

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ Prendre à sa charge les frais techniques sous forme de GUSO dans la limite maximum de 1 100,00 € pour l'évènement Warm-up,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche dans le cadre de l'évènement Warm-up au mois de septembre 2022,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur à partir du 20 au 23 septembre 2022 pour permettre d'effectuer les montages, les réglages et les raccords. Il est entendu que la date pour permettre d'effectuer les répétitions se fera après consultation et en accord avec la Direction technique du Théâtre Jacques Cœur.

L'utilisateur s'engage à :

- ❖ fournir dans le cadre de l'évènement « Warm-up » le 23 septembre 2022 avec un programme d'actions qui sera défini ultérieurement par la représentation de 2 à 3 projets,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir les spectacles entièrement montés,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et éventuels techniciens en cas de dépassement des prises en charges fixées),
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports
- ❖ apposer le logo de la Commune sur tous les supports de communication.

3. Un contrat de cession dans le cadre de l'évènement Warm Up, avec la Compagnie In Situ pour le spectacle « UNE OMBRE »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 110,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 211,00 € TTC à compter du mois de septembre 2022 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat.
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 2 places au producteur pour la représentation,
- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur du 20 au 22 septembre 2022 pour permettre d'effectuer les montages, les réglages et les raccords. Il est entendu que la date pour permettre d'effectuer les répétitions se fera après consultation et en accord avec la Direction technique du Théâtre Jacques Cœur.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le vendredi 23 septembre 2022 dans le cadre de l'évènement Warm Up,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 1 visuel pour la fabrication du programme, 50 affiches et un jeu de photos.

4. Un contrat de cession avec la Compagnie Provisoire pour le spectacle «A TABLE ! d'après Georges Feydeau »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 1 846,25 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 184,63 € TTC dès le mois de septembre 2022. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le vendredi 14 octobre 2022,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

5. Un contrat de cession avec la Compagnie Gilles Bouillon pour le spectacle « A DEUX SINON RIEN ! »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 3 165,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 2 379,55 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 316,50 € TTC dès le mois de septembre 2022 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le mardi 08 novembre 2022,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

6. Un contrat de cession avec Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION pour le spectacle «FLEURS DE SOLEIL »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 20 572,50 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 2 057,25 € de TTC dès le mois de septembre 2022 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- ❖ fournir au maximum 5 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation jeudi 24 novembre 2022,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

7. Une convention de résidence de création avec la Compagnie L'Arborescence pour le spectacle « LA PETITE PIEUVRE QUI VOULAIT JOUER DU PIANO »

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 4 000,00 € nets de TVA en soutien à la résidence de création du spectacle « LA PETITE PIEUVRE QUI VOULAIT JOUER DU PIANO »,
- ❖ mettre à la disposition le plateau du Théâtre Jacques-Cœur du 06 au 09 décembre 2022 pour la résidence de création de ce spectacle.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ respecter le planning fixé dans la convention,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de cette résidence,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes-Théâtre Jacques Cœur ».

8. Un contrat de cession avec la Compagnie L'Arborescence pour le spectacle « LA PETITE PIEUVRE QUI VOULAIT JOUER DU PIANO »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 000 € nets de TVA pour les spectacles scolaires,
- ❖ verser la somme de 300 € nets de TVA pour les Droits d'auteurs,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 200,00 € nets de TVA dès le mois de septembre 2022 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 10 places au producteur par les cinq représentations.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 4 représentations à destination des enfants scolarisés de la Commune :
 - le mardi 13 décembre 2022 à 10h00 et à 14h,
 - le jeudi 15 décembre 2022 à 10h00 et à 14h,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

9. Un contrat de cession avec la Compagnie Les Grands Théâtres pour le spectacle « UNE VIE »

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 8 756,50 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 1 704,50 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 875,65 € TTC dès le mois de janvier 2023 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,

- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- ❖ fournir au maximum 5 places au producteur pour la représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le mercredi 18 janvier 2023 à 20h30,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

10. Un contrat de cession avec la Compagnie Anaïda pour le spectacle « MARIA&MARIE » (Imprudence)

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 900,00 € nets de TVA pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 826,80 € nets de TVA pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 90,00 € nets de TVA dès le mois de janvier 2023 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- ❖ limiter la jauge à 50 places,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- ❖ fournir au maximum 4 places au producteur pour la représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le mardi 31 janvier 2023,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

11. Un contrat de cession avec la Compagnie Adesso E Sempre pour le spectacle « DANS LA FOULE » (Imprudence)

- ❖ verser la somme de 7 385,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 1 267,27 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 738,50 € TTC dès le mois de janvier 2023 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,

- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 10 places au producteur pour la représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le mardi 31 janvier 2023 à 21h00,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

12. Un contrat de cession avec la Compagnie L'Individu pour le spectacle « L'EROSION » (Imprudence)

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 3 000,00 € nets de TVA pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 114,60 € nets de TVA pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 300,00 € nets de TVA dès le mois de janvier 2023 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 6 places au producteur pour les trois représentations.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 3 représentations :
 - le jeudi 02 février 2023 à 19h00,
 - le vendredi 03 février 2023 à 19h00,
 - le samedi 04 février 2023 à 19h00.
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

13. Un contrat de cession avec la Compagnie La millième pour le spectacle « PARABOLIQUE QUARTET » (Imprudence)

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 743,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 2 098,18 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 274,30 € TTC dès le mois de janvier 2023 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,

- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 6 places au producteur pour la représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le vendredi 03 février 2023 à 21h00,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

14. Un contrat de cession avec la Compagnie Les fées Multiples pour le spectacle «LE CHANT DE LA FEMME EPLUCHEE OU COMMENT JE SUIS DEVENUE DEESSE» (Imprudence)

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 500,00 € nets de TVA pour le spectacle,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 50,00 € nets de TVA dès le mois de janvier 2023 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- ❖ limiter la jauge à 80 places,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 2 places au producteur pour la représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le samedi 04 février 2023 à 19h30,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

15. Un contrat de cession avec la Compagnie Du Capitaine pour le spectacle « SI IL NE RESTAIT QUE SHAKESPEARE » (Imprudence)

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 1 055,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ la somme de 201,51 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 105,50 € dès le mois de janvier 2023 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation : le samedi 04 février 2023 à 21h00,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

16. Un contrat de cession avec la Compagnie Année Zéro pour le spectacle « LES ETRANGERS » (Imprudence).

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 6 119,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 4 097,41 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 611,90 € TTC dès le mois de janvier 2023 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- ❖ fournir au maximum 8 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation : lundi 06 février 2023 à 21h00,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

17. Un contrat de cession avec la Compagnie Primesautier Théâtre pour le spectacle « A BRAS LE CORPS/LES WEILLEES » et les lectures « MAIS OU ES TU SIMONE » et « DEPUIS JUIN... »

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- verser la somme de 4 747,50 € TTC pour le spectacle,
- verser la somme de 527,50 € TTC pour les lectures,
- ❖ verser un acompte de 10% du montant du spectacle, soit 474,75 € TTC dès le mois de janvier 2023 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire cet acompte demeura acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- verser la somme de 876,49 € TTC pour les défraiements,
- prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 lecture le jeudi 09 février 2023 à 19h00,
- ❖ fournir 1 lecture le vendredi 10 février 2023 à 19h00,
- ❖ fournir 1 représentation le lundi 13 février 2023 à 19h30,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

18. Un contrat de cession avec la Production ACME pour le spectacle « UNE HISTOIRE D'AMOUR »

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 14 664,50 € TTC pour le spectacle,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- ❖ fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation : mercredi 15 mars 2023 à 20h30,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

19. Un contrat de cession avec la Compagnie EUDAIMONIA pour le spectacle « RICHARD III »

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- verser la somme de 12 660,00 € TTC pour le spectacle,
- verser la somme de 8 130,99 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10% du montant du spectacle, soit 1 266,00 € TTC dès le mois de janvier 2023 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire cet acompte demeura acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- assurer les pré-réservations des hébergements,
- assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le jeudi 23 mars 2023 à 20h30,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

20. Un contrat de cession avec la Compagnie Les Grands Théâtres pour le spectacle «MARIE TUDOR»

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 10 550,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 4 276,97 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 1 055,00 € TTC dès le mois de janvier 2023 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- ❖ fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le jeudi 06 avril 2023 à 20h30,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

21. Un contrat de cession à passer avec la Compagnie What The Fest pour la manifestation « LA COUR DES MIRACLES DANS LE CADRE DES MAXIMOMES DE LATTES 2023 »

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 8 500 € nets de TVA pour les spectacles :
 - Spectacle « La cuisinière » (1 représentation) : 3 500 €,
 - Spectacle « La caravane d'Edgar (1 représentation) : 1 500 €,
 - Spectacle Hobobo (1 représentation) : 1 500 €,
 - Entresort Radio 2000 (6 représentations) : 1 000 €,
 - Entresort mystérieuses coiffures : 500 €
 - Mike Tiger : 500 €.
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 850 € nets de TVA dès le mois de janvier 2023 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels et en général les droits prélevés sur les recettes,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,

- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir les représentations :
 - le samedi 13 mai 2023,
 - le dimanche 14 mai 2023.
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ fournir 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

Dans le cadre de cette nouvelle saison, il s'avère nécessaire de déterminer les tarifs de la billetterie pour les spectacles et des stages.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur à passer avec le Foyer socio éducatif du collège de Lattes pour l'organisation du spectacle musical «CATS» du collège Georges Brassens le 09 juin 2022,
- Approuve l'avenant à passer avec la Compagnie provisoire relatif à l'annulation de prestations pour la saison 2021-2022,
- Approuve la convention de partenariat à passer avec la Compagnie Provisoire pour la chronique « Les Enragés » avec les interventions pour la présentation de saison 2022-2023, report de la représentation scolaire, représentation du spectacle « A Table ! » et des petites formes théâtrales d'après les pièces de Tchekov pour la programmation de la saison 2022-2023,
- Approuve la convention de partenariat dans le cadre de l'évènement Warm-up de septembre 2022 avec le printemps des comédiens,
- Approuve le contrat de cession à passer dans le cadre de l'évènement Warm Up, avec la Compagnie In Situ pour le spectacle « Une ombre »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Provisoire pour le spectacle « A table d'après Feydeau »,
- Approuve le contrat de cession avec la Compagnie Gilles Bouillon pour le spectacle « A deux sinon rien ! »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION pour le spectacle « Fleurs de soleil »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie L'Arborescence pour le spectacle « La petite pieuvre qui jouait du piano »,
- Approuve la convention de résidence de création avec la Compagnie L'Arborescence pour le spectacle « La petite pieuvre qui jouait du piano »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnies Les Grands Théâtres pour le spectacle «Une vie »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Provisoire pour le spectacle « Les Pièces Vénitiennes [Le Procès] »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Anaïda pour le spectacle « Maria & Marie »,

- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Adesso E Sempre pour le spectacle « Dans la foule »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie L'Individu pour le spectacle « L'Érosion »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie La millième pour le spectacle « Parabolique Quartet »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Les fées Multiples pour le spectacle « Le chant de la femme épluchée ou comment je suis devenue déesse »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Du Capitaine pour le spectacle « Si il ne restait rien de Shakespeare »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Année Zéro pour le spectacle « Les étrangers »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Primesautier Théâtre pour le spectacle « A bras le corps/Les Weillées » et les Lectures « Mais où es-tu Simone » et « Depuis Juin »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Production ACME pour le spectacle « Une histoire d'amour »,
- Approuve le contrat de cession avec la Compagnie Eudaimonia pour le spectacle « Richard III »,
- Approuve le contrat de cession avec la Compagnie Les Grands Théâtre pour le spectacle « Marie Tudor »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie What the Fest pour la manifestation « La cour des miracles dans le cadre des maximômes de Lattes 2023 »,
- Fixe les tarifs suivants :
 - ❖ Spectacle événement « FLEURS DE SOLEIL » au tarif unique de 45,00 €,
 - ❖ Spectacles de la saison :

Catégorie du spectacle	A	B	C
Plein tarif	35 €	32 €	20 €
Tarif réduit 1 concernés : + 65ans, personnes à mobilité réduite, groupes à partir de 10 personnes, Pass'Métropole	30 €	27 €	17 €
Tarif réduit 2 concernés* : étudiants (sur présentation de la carte), personnel communal et CCAS de Lattes, adhérents pour les Amis de Jacques Cœur (sur présentation de la carte)	25 €	22 €	14 €
Tarif réduit 3 concernés : - de 18 ans, demandeurs d'emplois, professionnels du spectacle (sur présentation d'un justificatif).	18 €	16 €	10 €
Tarif établissements scolaires : en soirée limité à 50 places			
Etablissement Lattois	18 €	9 €	6 €
Collège et lycée hors Lattes	18 €	11 €	8 €

* Le tarif réduit 2 est appliqué pour l'achat d'au moins 04 spectacles (hors spectacle événement) dont deux de catégories C.

- Fixe le tarif du forfait saison (limité à 40 forfaits) hors spectacle événement « FLEURS DE SOLEIL » à 218,00 € TTC pour l'ensemble des spectacles de la saison 2022-2023 soit un total de 18 spectacles,
- Fixe le tarif du Pass Imprudence (limité à 10) à 70 € pour les 10 spectacles qui se joueront pendant le Festival Imprudence du 31 janvier au 13 février 2023,
- Fixe à 5 € le tarif unique pour l'évènement Warm Up, le vendredi 23 septembre 2022,
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget annexe du Théâtre Jacques Cœur.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

10 – LES RIGOLATTES : CONTRATS A PASSER (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Dans le cadre de ses actions culturelles, la Commune souhaite organiser un festival de l'humour dénommé « Les Rigolattes » proposant des spectacles humoristiques au Théâtre Jacques Cœur.

Ainsi, il s'avère nécessaire de passer différents contrats.

01. Un contrat de cession avec la Compagnie Du Capitaine pour le spectacle « KOBAYASHI MARU »

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 5 000,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 339,92 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 500,00 € TTC dès le mois de septembre 2022 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 4 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation :
 - le vendredi 02 décembre 2022 à 20h30
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

02. Une convention de partenariat avec la Compagnie Du Capitaine

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 1 055,00 € TTC pour les Regards croisés-sensibilisation en direction des publics

- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur du lundi 14 au vendredi 18 novembre 2022 pour la répétition ouverte, regards croisés
- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur du samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022 pour le stage d'Improvisation.

La compagnie s'engage à :

- ❖ respecter le planning fixé dans la convention,
- ❖ organiser les Regards croisés – sensibilisation en directions des publics,
- ❖ organiser les stages d'Improvisation et fournir une fin de stage le dimanche 27 novembre sous forme d'une restitution dans le cadre des Rigolattes 2022,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de cette résidence de création,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes-Théâtre Jacques Cœur ».

03. Un contrat de cession avec la Production SAS NEDEL pour le spectacle « LA FOLLE REPART EN THESE-LIANE FOLY-SON NOUVEAU ONEWOMAN SHOW »

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 10 500,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 2 279,12 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 1 055,00 € TTC dès le mois de septembre 2022 en soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie si l'état sanitaire empêche l'exécution du contrat,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- ❖ fournir au maximum 6 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le dimanche 04 décembre 2022,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le contrat de cession avec la Compagnie Du Capitaine pour le spectacle « KOBAYASHI MARU »,
- Approuve la convention de partenariat avec la Compagnie Du Capitaine,
- Approuve le contrat de cession avec la Production SAS NEDEL pour le spectacle « LA FOLLE REPART EN THESE-LIANE FOLY-SON NOUVEAU ONEWOMAN SHOW »
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

11 – DENOMINATION DU SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA : MUSEE HENRI PRADES: REGULARISATION (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

En 1986, le musée archéologique a été construit sur la Commune de Lattes, à l'initiative de cette dernière.

Par délibération du 2 juin 1989, le Conseil municipal a ajouté le nom d'Henri Prades à la dénomination officielle du musée archéologique de Lattes, en hommage à l'inventeur du site portuaire antique de Lattara à l'origine de la création du musée. Celui-ci est ainsi devenu le « musée archéologique Henri Prades ». Par la suite, différents noms ont été donnés à cette institution muséale jusqu'à celui actuellement en usage de « Site archéologique Lattara – musée Henri Prades ».

Le 1er février 2003, le musée a reçu l'appellation « musée de France ».

Le 1er janvier 2006, le musée déclaré d'intérêt communautaire a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, elle-même transformée au 1er janvier 2015 en Montpellier Méditerranée Métropole.

La raison d'être de ce musée était d'accueillir et de présenter au public les objets découverts lors des fouilles sur le territoire de Lattes et ses environs. À ce titre, le musée entretient depuis sa création un lien intrinsèque avec le site archéologique attenant, dont la gestion et la propriété ont été transférées par la Région Languedoc-Roussillon à la Communauté d'agglomération de Montpellier en 2013.

Cependant, malgré ces transferts de propriété successifs, la Ville de Lattes demeure propriétaire des collections « musées de France ». À ce titre, elle reste seule compétente pour acter d'un changement de nom du musée.

Depuis quelques années, les équipes scientifiques du musée, en collaboration étroite avec les archéologues du laboratoire de recherche Archéologie des sociétés méditerranéennes (UMR 5140), mènent un travail de fond pour redonner cohérence et visibilité à ce musée de site, en intégrant notamment les recherches récentes. Ainsi, le parcours de la collection permanente a été entièrement repensé et la mise en valeur des objets revue en profondeur par le biais d'une nouvelle muséographie en 2018. La visite invite désormais à un voyage dans la ville portuaire, en soulignant l'importance de son rôle commercial, d'abord avec la communauté étrusque, puis avec les Grecs de Massalia (Marseille). Le contexte lié à la fondation de Lattara, vers 500 avant J.-C., est ainsi présenté à l'aune des découvertes récentes et la mise au jour, à environ 1 km de cette ville, de l'une des plus vastes agglomérations gauloises du sud de la France, la Cougourlude. Ce n'est qu'au début de l'empire romain que l'hégémonie de la cité phocéenne sur Lattara prend fin et que la ville portuaire devient alors un oppidum latinum de la cité de Nîmes, colonie de droit latin.

Parallèlement, une étude pour l'aménagement du site archéologique et son ouverture au public a été lancée par Montpellier Méditerranée Métropole. Ce parcours en extérieur représente, en effet, un indispensable complément à la visite du musée, au sein duquel sont présentés les objets découverts lors des fouilles. Cette étape essentielle dans le développement du complexe archéologique de Lattara se poursuivra sur les années à venir, avec le lancement prochain d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Acte officiellement le nom actuellement en usage « Site archéologique Lattara – musée Henri Prades »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DES ARENES (Rapporteur : Régis JOUVE)

La SARL CFSENSA souhaite organiser un concours de Crossfit aux arènes le 10 septembre 2022.

Aussi, il est envisagé de passer une convention avec cette entreprise qui prévoit notamment :

- La mise à disposition des arènes les 9 et 10 septembre 2022 pour le montage et la réalisation de la manifestation,
- L'autorisation pour l'utilisateur de percevoir et conserver le produit des recettes de la manifestation,
- Le paiement d'une somme de 550 € pour la mise à disposition des arènes et la remise d'un chèque de caution de 1 000 €,
- La gratuité de l'entrée pour les spectateurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention d'utilisation à titre onéreux des arènes à passer avec la SARL CFSENSA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

13 – FESTIVITES JUIN ET JUILLET 2022: CONTRATS A PASSER (Rapporteur : Francis ANDREU)

❖ FESTIVITES MAURIN JUILLET 2022

Dans le cadre de la préparation des festivités du quartier de Maurin les 17 et 18 juin 2022 ainsi que des rencontres festives sur le parcours de santé de Maurin les jeudis 7, 21 et 28 juillet 2022, il convient de passer plusieurs contrats.

I/ CONTRATS AVEC LES ORCHESTRES ET DJ

1) Un contrat de cession avec SMC Concept pour le spectacle « Orchestre Jean louis CLAVEL ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ Verser la somme de 1 968 € nets de taxes pour le spectacle,
- ❖ Fournir l'emplacement sur la place du Mail Marcel Garnier à Maurin en ordre de marche,
- ❖ Prendre en charge les droits SACEM,
- ❖ Fournir quelques rafraîchissements le jour de la représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ Fournir un spectacle le 17 juin 2022 de 19h00 à 20h00 et de 22h00 à 01h00,
- ❖ Fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

2) Un contrat de cession avec Piment Rouge Production pour le spectacle « Pop Cor's ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ Verser la somme de 1 900 € nets de taxes pour le spectacle,
- ❖ Fournir l'emplacement sur le parcours de santé de Maurin en ordre de marche,
- ❖ Prendre en charge les droits SACEM,
- ❖ Fournir quelques rafraîchissements le jour de la représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ Fournir un spectacle le jeudi 21 juillet 2022 de 20h00 à 20h45 et de 21h30 à 23h00,
- ❖ Fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

3) Un contrat de cession avec PILP pour les animations musicales de « DJ Dr Swing ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ Verser la somme de 2 400 € nets de taxes pour les animations musicales,
- ❖ Fournir l'emplacement sur le parcours de santé de Maurin en ordre de marche,
- ❖ Prendre en charge les droits SACEM,
- ❖ Fournir quelques rafraîchissements le jour de la représentation,

Le producteur s'engage à :

- ❖ Fournir les animations musicales le jeudi 21 juillet 2022 de 18h00 à 20h00 et de 23h00 à 00h00,
- ❖ Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché aux animations musicales (artistes et techniciens),
- ❖ Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

4) Un contrat avec DJ Lionel RUBIES pour les animations musicales de « DJ Lionel ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ Verser la somme de 900 € nets de taxes,
- ❖ Fournir l'emplacement sur le parcours de santé de Maurin en ordre de marche,
- ❖ Prendre en charge le paiement des droits SACEM,
- ❖ Fournir quelques rafraîchissements les jours des représentations.

Le prestataire s'engage à :

- ❖ Fournir des animations musicales les jeudis 7 et 28 juillet 2022 de 20h00 à 20h45 et de 21h30 à 23h00,
- ❖ Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché aux animations musicales (artistes et techniciens),
- ❖ Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

II/ CONTRAT STRUCTURES GONFLABLES

Un contrat est passé avec la SAS Crazy Events pour l'installation de structures gonflables les jeudis 7, 21 et 28 juillet 2022 sur le parcours de santé de Maurin pour un montant total de 8 208,00 € TTC.
Un acompte de 30 % sera versé au 1^{er} juin 2022 soit 2462,40 € TTC.

Dans ce cadre, le prestataire s'engage notamment à :

Assurer le montage, le démontage et l'encadrement des stands définis en concertation avec la Commune, gérer l'activité en fonction des normes sanitaires en vigueur.

❖ MANADE

Un contrat est passé avec la SARL Domaine de Fangouse pour l'organisation d'un abrivado le 18 juin 2022 à Maurin pour un montant de 440 € TTC.

Dans ce cadre, le prestataire s'engage à :

- ❖ Fournir la photocopie de sa licence d'adhésion à la Fédération Française de Courses Camarguaises et la licence de ses cavaliers,
- ❖ Souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile pour la manifestation,
- ❖ Etre responsable des cavaliers, du matériel et des bêtes,
- ❖ Informer le service des festivités de la Commune de son heure d'arrivée sur la Commune.

❖ MISS LATTES

Dans le cadre de l'organisation de Miss Lattes le 2 juillet 2022 aux Arènes, il est envisagé de passer un contrat avec l'association OCP.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ Verser la somme de 3 650 € TTC,
- ❖ Prendre en charge le paiement des droits SACEM,
- ❖ Mettre à disposition les arènes et à y installer une estrade,
- ❖ Fournir quelques rafraichissements le jour de la représentation.

L'association s'engage à :

- ❖ Organiser (recrutement des candidates miss, formation d'un jury) et fournir le spectacle, le samedi 2 juillet 2022, entièrement monté (miss, animateur, chanteur...),
- ❖ Fournir la sonorisation et les éclairages,
- ❖ Fournir les éléments nécessaires à la publicité,
- ❖ Prendre en charge les rémunérations et charges de son personnel attaché au spectacle.

❖ FETE DU 13 JUILLET

A l'occasion du tir des feux d'artifice du 13 juillet, il est envisagé d'organiser le traditionnel bal, il convient donc de passer un contrat de cession avec le producteur « Piment Rouge » pour la représentation de la formation « Pop Cor's ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ Verser la somme 2 550 € nets de taxe,
- ❖ Prendre en charge le paiement des droits SACEM,
- ❖ Fournir quelques rafraichissements le jour de la représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ Fournir un spectacle le mercredi 13 juillet 2022 à Port Ariane de 19h à 1h00,
- ❖ Fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le contrat de cession avec SMC Concept pour le spectacle « Orchestre Jean-Louis CLAVEL », le 17 juin 2022 à Maurin,
- Approuve le contrat de cession avec Piment Rouge Production pour le spectacle « Pop Cor's », le 21 juillet 2022 à Maurin,
- Approuve le contrat de cession avec PILP pour les animations musicales de « DJ Dr Swing », le 21 juillet 2022 à Maurin,
- Approuve le contrat avec DJ Lionel RUBIES pour les animations musicales de « DJ Lionel », les 7 et 28 juillet 2022 à Maurin,
- Approuve le contrat à passer avec la SAS Crazy Events pour l'installation de structures gonflables les jeudis 7, 21 et 28 juillet 2022 à Maurin,
- Approuve le contrat à passer avec la SARL Domaine de Fangouse pour l'organisation d'un abrivado le 18 juin 2022 à Maurin,
- Approuve le contrat à passer avec l'association OCP pour l'organisation de Miss Lattes le 2 juillet 2022 aux Arènes de Lattes,
- Approuve le contrat de cession avec Piment Rouge Production pour le spectacle « Pop Cor's » à l'occasion du tir des feux d'artifice le 13 juillet 2022 à Lattes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

14 – FESTIVAL LOST IN THE FIFTIES 2022 : CONVENTION ET SUBVENTIONS

(Rapporteur : Francis ANDREU)

L'association Rock Swing Boogie (R'S'B) souhaite organiser, avec le soutien de la Commune et des commerçants de Port Ariane, la quatrième édition du « Festival Lost in the Fifties » du 24 au 26 juin 2022.

Afin de contribuer à la réussite de cette manifestation qui rencontre un vif succès, il est envisagé de :

- Passer une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara avec l'association R'S'B afin de réserver le site pour le concert du 24 juin qui fera l'objet d'une billetterie et les autres concerts en cas de mauvais temps,

- Verser une subvention à l'association R'S'B d'un montant de 9 000 €,
- Verser une subvention à l'association des commerçants de Port-Ariane de 1 600 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition gracieuse de l'Espace Lattara à passer avec l'association Rock Swing Boogie pour l'organisation du Festival Lost in the fifties 2022,
- Attribue une subvention à l'association Rock Swing Boogie d'un montant de 9 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte ASSO 6574-020,
- Attribue une subvention à l'association de commerçants de Port-Ariane d'un montant de 1 600 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte ASSO 6574-020,
- Dit que ces subventions ne seront versées que si l'association s'engage à signer le contrat d'engagement républicain et à le mettre en application,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

15 – DEPORT DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION VERS LE COMMISSARIAT DE MONTPELLIER : CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC L'ETAT (Rapporteur : Francis ANDREU)

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, pour des motifs liés à la protection des personnes en particulier à la délinquance de voie publique, des équipements et bâtiments publics, la ville de Lattes a mis en place un système de vidéoprotection.

Ce dispositif autorisé par l'arrêté préfectoral n° 20210475-20130499 en date du 21 juillet 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Lattes comprend 113 caméras extérieures. A terme, ce dispositif pourra être éventuellement restreint ou étendu en fonction des besoins de la collectivité.

Dans le cadre d'une volonté d'assurer un continuum de sécurité sur le territoire lattois et afin d'optimiser le dispositif de vidéoprotection, il est souhaité assurer un déport d'images des caméras de vidéoprotection vers le Commissariat de Montpellier de la Police Nationale.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer une convention avec l'Etat afin de définir les conditions de d'exploitation de la vidéoprotection.

Dans ce cadre, il est notamment prévu :

- que la Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition du Centre d'Information et de Commandement (CIC), pour la durée de la présente convention, le matériel nécessaire au renvoi d'images et à prendre en charge les frais relatifs à la liaison par la fibre dédiée à ce transfert.
- la création d'un comité de pilotage composé du Maire ou de son représentant et du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou de son représentant.

Ce comité de pilotage :

- participe à l'élaboration du dispositif de vidéoprotection et à son évolution, notamment en s'assurant que les lieux surveillés et les périodes pendant lesquelles cette surveillance s'exerce correspondent à la réalité de la délinquance, et en étant associé au choix des lieux d'implantation de nouvelles caméras,
- évalue les résultats du dispositif mis en place.

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification. Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat avec l'Etat pour le déport d'images de vidéoprotection vers le Commissariat de Montpellier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

16 – CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT (Rapporteur : Francis ANDREU)

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion de créer des services de médecine, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

- L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements »,

- Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Par délibération du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Hérault pour une durée de 3 ans.

Par délibération du 08 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité avec le Centre de Gestion de l'Hérault, pour une durée de 3 ans.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents, en y intégrant également le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Les membres du CT et du CHSCT ont donné un avis favorable au principe de conventionnement avec le CDG 34, lors de la séance commune du 16 février 2022.

NATURE DE LA MISSION

Le CDG 34 s'engage à soutenir l'entité adhérente dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

La convention permet de bénéficier d'un socle annuel de prestations pour conseiller la collectivité en matière de santé et sécurité de travail.

Elle permet la mise à disposition d'un Agent du CDG 34, Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

De plus, la convention donne l'accès à des prestations complémentaires pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail.

PRESTATIONS SOCLE

Dans le cadre de la convention, l'entité adhérente pourra bénéficier en fonction de ses besoins et à sa demande d'une ou des prestations socle énumérées ci-dessous.

Conseil sur les obligations réglementaires

Le pôle hygiène et sécurité répond directement par téléphone ou courriel aux questions posées par la collectivité en lien avec la santé et la sécurité au travail en s'appuyant sur la réglementation en vigueur. Il adresse, si besoin, de la documentation en santé au travail.

Le pôle hygiène et sécurité réalise une veille réglementaire et informe « le référent prévention » par courriel des évolutions réglementaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, les référents réalisent la phase d'information préalable des agents victimes ou témoins.

Sensibilisation collective à la prévention

La collectivité pourra participer au réseau des acteurs de la prévention destiné aux assistants et aux conseillers de prévention et à tout acteur ou agent en charge de la prévention.

Pré-étude des documents avant passage en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le pôle hygiène et sécurité pourra réaliser une pré-étude des documents relatifs à la santé et la sécurité au travail avant passage en CHSCT et proposer des améliorations si nécessaire.

Participation à trois réunions du CHSCT

Le pôle hygiène et sécurité ou l'ACFI désigné pourra participer aux trois séances du CHSCT programmées annuellement.

Pré diagnostic en vue d'un accompagnement sur des situations particulières

La collectivité peut solliciter l'appui du pôle hygiène et sécurité sur des situations particulières relatives à la prévention des risques professionnels.

Le pôle hygiène et sécurité réalise une analyse de la demande et conseille sur les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins et/ou résoudre la problématique. Il orientera la collectivité vers la prestation complémentaire la plus adaptée, en s'appuyant, si nécessaire, sur les autres services du Centre de Gestion.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les prestations complémentaires proposées permettent un accompagnement « à la carte » à définir en fonction des besoins de la collectivité et/ou un suivi personnalisé par un ou plusieurs acteurs de l'équipe pluridisciplinaire du pôle hygiène et sécurité (préventeur, ergonomes, médiateur, psychologue du travail...). Une analyse de la demande sera préalablement réalisée dans le cadre de la prestation socle.

La liste des missions proposées par le pôle hygiène et sécurité du CDG 34 n'est pas exhaustive. Elle peut être enrichie en fonction des demandes de la collectivité dans la limite des compétences du pôle hygiène et sécurité.

À la demande de la collectivité et en fonction d'un plan annuel d'intervention, les prestations complémentaires suivantes peuvent être, par exemple, réalisées.

La rédaction et mise à jour du Document Unique

Cette intervention peut comprendre l'animation des comités de pilotages, la visite des locaux, les entretiens avec les agents, l'évaluation des risques, la rédaction du document et la proposition d'un plan d'actions de prévention.

Lorsque cette mission a été réalisée par le CDG34, le pôle hygiène et sécurité proposera et planifiera chaque année une mise à jour du document unique.

Cette prestation nécessite la validation d'un devis estimatif détaillant les étapes de la réalisation du document unique et/ou sa mise à jour.

L'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique

Cette intervention peut comprendre l'animation des comités de pilotage, les entretiens collectifs/individuels avec les agents, l'évaluation des risques, la rédaction du document et la proposition d'un plan d'actions de prévention.

Cette prestation nécessite la validation d'un devis estimatif et la signature d'un protocole RPS encadrant les modalités d'intervention.

Réalisation de métrologie d'ambiance physique (bruit, éclairage, vibration...)

Cette prestation nécessite la validation d'un devis estimatif détaillant les étapes de l'intervention.

L'animation de réunions de sensibilisation, d'information auprès des élus, responsables ou agents sur des thématiques variées de prévention (risque lié au bruit, risque chimique, gestion du risque alcool, sensibilisation aux risques psychosociaux, aux troubles musculo-squelettiques...)

Cette prestation nécessite la validation d'un devis estimatif détaillant les étapes de la réalisation des interventions de sensibilisation/information.

L'analyse d'une activité, d'une situation, d'un poste de travail, soutien auprès d'un agent et/ou de la collectivité...

Cette prestation se déroulera selon le devis estimatif détaillé établi selon les besoins de l'entité adhérente.

La médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels

La médiation permet un accompagnement de la collectivité dans la gestion des conflits interpersonnels. Processus amiable de résolution des conflits, il prévoit l'intervention d'un tiers neutre, impartial et indépendant, dont le rôle est de faciliter la recherche d'une solution en permettant notamment aux parties de renouer le dialogue et de surmonter ainsi leurs différends.

Cette prestation nécessite la signature d'un devis estimatif et d'une charte encadrant le dispositif de médiation.

La mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Les missions principales de l'ACFI sont :

- La visite d'inspection. Elle consiste à contrôler, sur site, les écarts de la collectivité par rapport à la réglementation. Par la restitution d'un rapport, l'ACFI préconise et conseille à l'autorité territoriale des mesures visant à corriger les manquements constatés,
- L'avis spécifique. L'ACFI donne un avis sur les règlements et les consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité ou sur les projets susceptibles de modifier les conditions de travail des agents,
- L'ACFI, acteur du CHSCT. Il participe aux séances et travaux du CHSCT, il apporte une expertise et peut accompagner les délégations de visite ou d'enquête. Il intervient notamment en cas de divergence sur des procédures de danger grave et imminent ou de recours à expertise agréée.

Cette prestation nécessite la signature d'une lettre de mission qui définira les moyens mis à disposition de l'ACFI, notamment le temps imparti pour l'exercice de ses missions. En fonction du plan annuel d'intervention de l'ACFI, un devis estimatif sera établi.

La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

Cette mission consiste à :

- informer les agents victimes ou témoins du cadre réglementaire et des modalités et procédures relatives à la mise œuvre du dispositif,
- recueillir les signalements des témoins ou des présumées victimes,
- accompagner à la définition des procédures d'orientation internes à la collectivité/établissement,
- informer l'autorité territoriale des signalements, rappeler les obligations qui lui incombent et mentionner la procédure à suivre,
- assurer le suivi du traitement de chaque signalement ; et des suites données au signalement, par l'autorité territoriale,
- réaliser, de manière statistique, un bilan annuel des signalements reçus dans le cadre du dispositif et des suites qui y sont données à destination du CHSCT.

Les enquêtes administratives ne seront pas réalisées par le CDG 34 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement.

Ce dispositif est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins parmi :

- l'ensemble des personnels de l'entité adhérente (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc.),
- les élèves ou étudiants en stage,
- les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de l'entité adhérente,
- les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois,
- les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum,

Afin de permettre au CDG 34 d'assurer la mise en œuvre de cette prestation, la collectivité s'engage à mettre en place les procédures prévues à l'article 3 du décret du 13 mars 2020 et à signer la charte encadrant le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Pour exercer cette mission, le CDG 34 désigne, par arrêté, un collège de référents signalement dont le positionnement, le champ de compétence, les modalités et les conditions d'exercice sont définies par une lettre de mission.

Les informations personnelles recueillies par les référents signalement sont conservées pendant 6 ans selon la réglementation en vigueur.

CONDITIONS D'EXERCICE DES PRESTATIONS

Afin de faciliter la communication entre le pôle hygiène et sécurité du CDG 34 et la collectivité, celle-ci désigne au sein de ses effectifs « un référent prévention ».

Prestations socle

À la demande de la collectivité, le pôle hygiène et sécurité effectue ses prestations dans une limite de durée selon la taille de la collectivité.

TAILLE DE LA STRUCTURE	DURÉE
Collectivité de 1 à 20 agents :	une demi-journée maximum par an
Collectivité de 21 à 50 agents :	une journée maximum par an
Collectivité de 51 à 100 agents :	une journée et demie maximum par an
Collectivité de 101 à 350 agents :	trois journées maximum par an
Collectivité de + de 350 agents :	quatre journées maximum par an

Le nombre d'agents retenus est le nombre d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 31 décembre de l'année N-1.

La première année, si la signature de la convention intervient après le 30 juin, il ne sera réalisé que 50 % maximum du forfait journée.

En cas de dépassement, les interventions supplémentaires seront facturées selon le tarif fixé à l'article 7 de la présente convention.

Prestations complémentaires

Pour les prestations complémentaires, après analyse de la demande, le pôle hygiène et sécurité réalisera un devis détaillé comprenant les étapes de l'intervention, le nombre de jours estimé et le montant qui sera signé par la collectivité avant toute intervention.

Toute intervention réalisée hors devis fera l'objet d'un accord préalable de la collectivité et d'une facturation supplémentaire.

La prestation relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes sera facturée, sans accord préalable de la collectivité, pour chaque signalement selon le temps de travail passé par les référents.

Avant le démarrage de la mission, les documents spécifiques demandés (protocole RPS, lettre de cadrage de l'assistant de prévention, charte de médiation, charte du dispositif de signalement, lettre de mission de l'ACFI) devront obligatoirement être retournés signés au pôle hygiène et sécurité.

Conditions communes

Afin de lui permettre d'accomplir sa mission, la collectivité s'engage à :

- fournir au pôle hygiène et sécurité toutes les informations et les documents jugés nécessaires à la réalisation de sa mission (document unique, organigramme, fiche de poste, registres...),
- faciliter l'accès pour les intervenants à tous les établissements, locaux et lieux de travail nécessaire au bon déroulement de la mission de prévention des risques,
- faire accompagner le pôle hygiène et sécurité par un représentant de la collectivité ou de l'établissement (assistant et/ou conseiller de prévention, référent, responsable,...) lors des visites sur site et si l'agent du CDG 34 le juge nécessaire,
- fournir au pôle hygiène et sécurité des conditions matérielles et organisationnelles adaptées à la réalisation de ses interventions notamment lors de l'organisation de réunions de sensibilisation.

Le pôle hygiène et sécurité s'engage, quant à lui, à respecter les obligations de neutralité, discrétion et moralité.

RESPONSABILITÉ

Conduisant une mission d'aide, de conseil et d'assistance, la responsabilité du CDG 34 ne peut, en aucune manière, être engagée de par les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale ou en leurs absences.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou suggestions formulés incombent à l'autorité territoriale.

Les prestations réalisées n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux contrôles périodiques réglementaires relatifs à la conformité des bâtiments, du matériel et installations, de la commission de sécurité,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

De par le caractère temporaire et aléatoire des interventions, les préconisations et observations sont limitées. Dans cette optique, le CDG 34 ne peut être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir dans la collectivité suite à son passage.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Les prestations fournies par le CDG 34, dans le cadre de cette convention, sont facturées suivant le temps de travail passé par l'agent du CDG 34.

Le tarif des prestations sociales et complémentaires est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 34. La collectivité ne peut pas s'opposer à sa réactualisation.

Prestations sociale

La collectivité versera une participation forfaitaire annuelle dont le montant a été défini en fonction de la taille de la collectivité.

TAILLE DE LA STRUCTURE	FORFAIT	TARIF 2022
Collectivité/Établissement de 1 à 20 agents :	forfait d'une demi-journée	250 euros
Collectivité/Établissement de 21 à 50 agents :	forfait d'une journée.	500 euros
Collectivité/Établissement de 51 à 100 agents :	forfait d'une journée et demie	750 euros
Collectivité/Établissement de 101 à 350 agents :	forfait de trois journées	1500 euros
Collectivité/Établissement de + de 350 agents :	forfait de quatre journées	2 000 euros

Le nombre d'agents retenus est le nombre d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 31 décembre de l'année N-1.

La première année, si la signature de la convention intervient après le 30 juin, il ne sera facturé que 50 % du montant dû de la participation forfaitaire annuelle.

La participation forfaitaire est réclamée par le CDG 34 au moyen d'un titre de recettes émis au premier trimestre de l'année. Pour les entités adhérentes conventionnant en cours d'année, la participation est réclamée au cours du trimestre suivant la signature.

Prestations complémentaires et interventions supplémentaires

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 34 selon l'état d'avancement de la prestation (la facturation pourra s'effectuer au fur et à mesure selon le temps déjà passé).

Les prestations complémentaires et les interventions supplémentaires seront facturées au temps passé.
Le tarif 2022 de la demi-journée défini par le Conseil d'Administration du CDG34 s'élève à 250 euros.

DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune.

Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Hérault,
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE LATTES ET LE CCAS DE LATTES : CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
(Rapporteur : Francis ANDREU)

Pris en application de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a pour objet de prendre acte de la création des CST et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

La création d'un Comité Social Territorial

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le CST.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

L'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention dont les CST auront à « connaître ».

Ainsi les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes,
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Le Comité Social commun

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Commune de Lattes et du Centre Communal d'Action Sociale de Lattes.

Par délibération du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Commune de Lattes et du Centre Communal d'Action Sociale de Lattes.

L'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le CST commun sera compétent pour tous les agents de la ville et du CCAS de Lattes.

Paritarisme au sein du CST

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Par délibération du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le paritarisme numérique au sein du CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant et de recueillir l'avis des représentants de la commune et du CCAS au même titre que celui des représentants du personnel.

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir ce paritarisme au sein du CST.

Nombre de représentants du personnel au sein du CST commun

Le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels au 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST Commun	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1000 agents	4 à 6
Entre 1000 et moins de 2000 agents	5 à 8
2000 agents et +	7 à 15

Effectif au 01/01/2022	Nombre d'agents titulaires et stagiaires		Nombre d'agents contractuels		TOTAL	%
	Ville	CCAS	Ville	CCAS		
Femmes	116	68	24	25	233	70.18%
Hommes	85	6	7	1	99	29.82 %
TOTAL	201	74	31	26	332	100%

L'effectif total du personnel de la ville et du CCAS au 1^{er} janvier 2022 étant de 332 agents, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 4 et 6.

La création d'une Formation spécialisée au sein du CST

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) est instituée au sein du CST. Elle est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins.

La compétence générale confiée par la loi à la FSSSCT relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférents.

Le nombre de représentants titulaires au sein de la FSSSCT est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique, les organisations syndicales devront comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes de l'effectif total des 2 structures, soit 70 % de femmes et 30 % d'hommes.

L'avis des membres du Comité Technique a été recueilli lors de la séance du 20 avril 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune de Lattes et du Centre Communal d'Action Sociale de Lattes,
- Approuve la création de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST,
- Applique le paritarisme de fonctionnement en recueillant l'avis des représentants de la Commune et du CCAS de Lattes, en complément de celui des représentants du personnel,
- Ne fixe pas de règle de répartition des sièges entre les représentants de la Commune et du CCAS de Lattes.

A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

18 – TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération du 19 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le modifier pour permettre la suppression et la création de postes afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions de continuité du service public.

Les créations et suppressions concernent les avancements de grade qui interviendront le 1^{er} juillet 2022 au titre des avancements annuels et suite à la réussite aux concours ou examens d'agents communaux.

Le Comité Technique a donné un avis lors de la séance du 20 avril 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise la création et la suppression des postes suivants, au 1^{er} juillet 2022 :

GRADES	création	suppression
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur à temps complet	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	4	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		4
Adjoint Administratif à temps complet		1
FILIERE ANIMATION		
Animateur à temps complet		1
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	
Adjoint d'Animation à temps complet		1
FILIERE PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		1
Adjoint du patrimoine à temps complet		1
FILIERE SECURITE		
Brigadier Chef Principal à temps complet	1	
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	4
	11	13

TABLEAU du PERSONNEL COMMUNAL Conseil Municipal du 17 mai 2022 - Date d'effet 01/07/2022																
CATEGORIE	FILIÈRE	GRADES	Echelle	Votés	Pourvus	INDICES BRUTS										
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A	Administrative	Attaché		6	4	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821
A	Administrative	Attaché Hors Classe		2	1	797	850	896	946	995	1027	HEA				
A	Administrative	Attaché Principal		4	3	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015	
A	Administrative	Directeur Général Adjoint de 10 000 à 20 000 Hab.		1	0	567	612	657	701	745	792	832	883	912		
A	Administrative	Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 Hab.		1	1	631	683	732	782	832	883	932	977	998		
B	Administrative	Rédacteur	NES	5	5	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538
B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	NES	5	3	448	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	NES	3	3	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567
C	Administrative	Adjoint Administratif	C1	15	7	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C3	22	22	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558	
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C2	21	21	368	371	376	387	396	404	416	430	448	461	473
B	Animation	Animateur principal de 2ème classe	NES	1	1	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567
B	Animation	Animateur territorial	NES	1	1	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538
B	Animation	Animateur territorial Principal 1ère classe	NES	1	1	448	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
B	Animation	Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C1	2	2	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558	
C	Animation	Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C2	3	2	368	371	376	387	396	404	416	430	448	461	473
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (8h30/semaine)	C1	15	4	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (13h30/semaine)	C1	12	2	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (17h30/semaine)	C1	13	8	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (24h30/semaine)	C1	1	1	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (26h15/semaine)	C1	1	1	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (28h30/semaine)	C1	4	4	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
B	Animation	Adjoint d'animation	C1	23	21	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
B	Culturelle	Assistant Conservation patrimoine et bibliothèques Principal 1ère classe	NES	2	2	448	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
B	Culturelle	Assistant Conservation patrimoine et bibliothèques Principal 2ème classe	NES	1	0	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567
C	Culturelle	Bibliothécaire principal		1	1	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015	
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe	C1	3	3	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558	
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe	C2	1	1	368	371	376	387	396	404	416	430	448	461	473
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	C3	0	0	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
C	Médoco-sociale	ATSEM principal 1ère Classe	C3	4	3	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558	
C	Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème Classe	C2	8	7	368	371	376	387	396	404	416	430	448	461	473
B	Médoco-sociale	ATSEM Principal 2ème Classe à tps non complet (28 H/semaine)	C2	2	2	368	371	376	387	396	404	416	430	448	461	473
C	Police	Chef de Service de Police Municipale principal 1ère classe	NES	2	2	448	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
C	Police	Brigadier-Chef Principal	C3	12	12	390	407	425	445	469	487	501	526	566	597	(ES)
A	Police	Gardien-Brigadier	C2	10	8	368	371	376	387	396	404	416	430	448	461	473
A	Sport	Conseiller des Activités Physiques et Sportives		1	0	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821
B	Sport	Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives		2	2	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015	
B	Sport	Educateur des Activités Physiques et Sportives	NES	2	2	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538
B	Sport	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1ère Classe	NES	2	2	448	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
A	Sport	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2ème Classe	NES	1	1	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567
A	Technique	Directeur des Services Techniques de 10 000 à 20 000 habitants		1	1	461	532	567	612	657	701	748	792	833	883	913
A	Technique	Ingénieur		2	2	444	484	516	585	611	648	697	739	774	821	
B	Technique	Technicien		2	2	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538
B	Technique	Technicien principal 2ème classe	NES	1	1	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567
B	Technique	Technicien principal 1ère classe	NES	4	3	448	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
C	Technique	Adjoint Technique	C1	40	38	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
C	Technique	Adjoint Technique à tps non complet (20H00/semaine)	C1	2	2	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
C	Technique	Adjoint Technique à tps non complet (28H/semaine)	C1	1	1	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
C	Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C3	19	19	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558	
C	Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C2	18	18	368	371	376	387	396	404	416	430	448	461	473
G	Technique	Agent de Maîtrise		3	2	372	375	380	386	397	415	437	449	485	479	499
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal		8	8	390	400	420	446	468	492	505	526	563	597	
C		Collaborateur de Cabinet		1	0											
TOTAL				316	259											

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (JEAN-NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS, ELIAN RHUL).

ADMINISTRATION GENERALE

19 – RECRUTEMENT DE SAISONNIERS 2022 (Rapporteur : Francis ANDREU)

Conformément à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Aussi comme les années antérieures, la Commune souhaite recruter des agents saisonniers pour permettre aux services de faire face au surcroît d'activité occasionné par la période estivale et pour effectuer des missions saisonnières ponctuelles.

- Fonctions administratives et techniques :

Besoins recensés au sein des services communaux :

- Juin à septembre 2022 : 20 emplois à temps plein.

Les agents seront rémunérés sur l'indice majoré, réglementairement en vigueur, du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif ou technique (C1) en fonction de la quotité effective de travail. S'ils en remplissent les conditions ils percevront également le supplément familial de traitement.

- Fonctions animations sans hébergement :

La Commune de Lattes souhaite recruter 15 salariés de droit privé dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif pour assurer des missions d'encadrement des enfants de façon temporaire et saisonnière au sein de l'ALSH.

Ce type de contrat :

- peut être conclu suivant le décret 2006-950 et les articles L.774-2 et D 773-2-1 à D 773-2-7 du code du travail. Il permet de bénéficier de plafonnement au niveau des cotisations URSSAF suivant les barèmes applicables aux animateurs,
- est exclusivement réservé à des personnels participant de façon occasionnelle ou saisonnière à des fonctions d'animation avec un maximum de 80 jours par an d'activité de ce type pour le salarié. Conformément à la loi 2012-581 du 26 avril 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et au décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, leur planning permettra de respecter la période minimale de repos prévue au premier alinéa de l'article L.432-5,
- prévoit une rémunération sous la forme de forfait journalier et le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés à la fin du contrat correspondant à 10% de sa rémunération.

Les forfaits journaliers bruts sont les suivants :

- ALSH
 - 5 salariés du 08 au 29 juillet 2022 = 104,64 € soit 115,11 € incluant les congés payés,
 - 1 salarié du 25 juillet au 12 août 2022 = 104,64 € soit 115,11 € incluant les congés payés,
 - 1 salarié du 1^{er} au 19 août 2022 = 104,95 € soit 115,44 € incluant les congés payés,
 - 2 salariés du 22 au 26 août 2022 = 104,64 € soit 115,11 € incluant les congés payés,
 - 6 salariés les 21 et 28 juillet et les 04, 11, 18 et 25 août 2022 = 147,98 € soit 162,78 € incluant les congés payés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise la création d'emplois saisonniers entre juin et septembre 2022 :

Fonctions administratives et techniques :

- 20 emplois à temps plein rémunérés sur l'indice majoré 343, auquel s'ajoute le supplément familial si les conditions sont remplies.

Fonctions d'animation sans hébergement :

- 15 emplois dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif, rémunérés sous la forme d'un forfait journalier, auquel s'ajoute l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10% de la rémunération :
 - 5 salariés du 08 au 29 juillet 2022 = 104,64 € soit 115,11 € incluant les congés payés,
 - 1 salarié du 25 juillet au 12 août 2022 = 104,64 € soit 115,11 € incluant les congés payés,
 - 1 salarié du 1er au 19 août 2022 = 104,95 € soit 115,44 € incluant les congés payés,
 - 2 salariés du 22 au 26 août 2022 = 104,64 € soit 115,11 € incluant les congés payés,
 - 6 salariés les 21 et 28 juillet et les 04, 11, 18 et 25 août 2022 = 147,98 € soit 162,78 € incluant les congés payés.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

20 – STAGES SPORTIFS D'ETE 2022, FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS PAR LE SERVICE DES SPORTS (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le Service des Sports organise pendant les vacances d'été des stages sportifs pour les enfants âgés de 5 à 17 ans.

Afin de pouvoir exercer ces activités, il convient de fixer les tarifs des différents stages et de déterminer le nombre de contractuels nécessaires à l'encadrement ainsi que leur niveau de rémunération.

Les tarifs des stages :

- Stage multisports 5 journées : 77 €,
- Stage multisports 5 jours avec une nuitée : 92 €,
- Stage multisports 5 demi-journées : 39 €,
- Stage multisports 10 demi-journées : 78 €,
- Stage multisports 3 journées : 46 €,
- Stage multisports 3 journées avec une nuitée : 61 €,
- Stage multisports 3 demi-journées : 23 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation des stages sportifs pendant les vacances d'été 2022,
- Autorise le recrutement de 12 personnes dans le cadre des contrats d'engagement éducatif du 11 au 29 juillet et du 22 au 26 août dont la rémunération totale ne pourra excéder 13 502,94 € dont 10% de congés payés,
- Approuve les tarifs définis précédemment.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

21 – RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le Service des Sports organise différentes manifestations sportives en mai et juin 2022.

- ❖ Afin de pouvoir organiser les Nautiques de Port Ariane le 22 mai, il convient de recruter :
 - 2 éducateurs sportifs titulaires d'une licence Staps ou d'un BPJEPS APT au tarif horaire de 13,42€ + 10% congés payés de 8h à 20h. Cette rémunération totale ne pourra excéder la somme de 354,30€,
 - 1 éducateur sportif titulaire d'un BPJEPS Voile ou équivalent au tarif horaire de 22,39€ + 10% congés payés de 8h à 20h. Cette rémunération totale ne pourra excéder la somme de 295,55€.
- ❖ Afin de pouvoir organiser les Défis de Cigolat le 12 juin, il convient de recruter :
 - 2 éducateurs sportifs titulaires d'une licence Staps ou d'un BPJEPS APT au tarif horaire de 13,42€ + 10% congés payés de 8h à 14h. Cette rémunération totale ne pourra excéder la somme de 177,15€.
- ❖ Afin de pouvoir organiser, le cross des écoles le 2 juin et le tournoi inter-écoles le 16 juin, il convient de remplacer les éducateurs sportifs de la ville intervenant en fitness et de recruter :
 - 2 éducateurs sportifs titulaires d'un BPJEPS métiers de la forme ou équivalent au tarif horaire de 22,39€ + 10% congés payés. Cette rémunération totale ne pourra excéder la somme de 295,55€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise le recrutement d'éducateurs sportifs contractuels afin de permettre l'organisation de ces événements selon les modalités décrites précédemment.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

22 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : TENNIS CLUB DE LATTES, LA BOULE MAURINOISE, AMICALE DES COUREURS LATTOIS ET A.S. LATTES. (Rapporteur : Régis JOUVE)

- ❖ Le Tennis Club de Lattes organise la troisième semaine de juin 2022 son tournoi Open 2022.
Afin de participer à la réussite de cette manifestation, il est envisagé de lui attribuer une subvention de 800€.
- ❖ La Boule Maurinoise organise les 18 et 19 juin 2022 un concours de pétanque pendant la fête du quartier de Maurin.
Afin de contribuer à cette animation qui rassemble chaque année plus d'une centaine de personnes par jour, il est envisagé d'attribuer une subvention de 600 € à cette association.
- ❖ L'Amicale des Coureurs Lattois organise le 3 juillet 2022 la Galopade du Méjean.
Afin de contribuer à cette manifestation qui rassemble chaque année de très nombreux coureurs dans différentes catégories, il est envisagé d'attribuer une subvention de 2 000 € à cette association.

- ❖ Dans le cadre du vote du budget 2022, le Conseil Municipal autorisait la Commune à verser une subvention de fonctionnement à l'AS Lattes de 40 000 euros. Aujourd'hui, la Commune envisage d'attribuer une subvention complémentaire de 35 000 € pour répondre au besoin de fonctionnement de l'association. Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal autorisait la Commune de Lattes à passer une convention avec l'AS Lattes pour le versement de la subvention de 40 000 euros ainsi il s'avère nécessaire d'établir un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Attribue au Tennis Club de Lattes une subvention de 800 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte ASSO 6574-020 pour l'organisation de son tournoi la troisième semaine de juin 2022,
- Attribue à la Boule Maurinoise une subvention de 600 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte ASSO 6574-020 pour l'organisation du concours de pétanque les 18 et 19 juin 2022,
- Attribue à l'Amicale des Coureurs Lattois une subvention de 2 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte ASSO 6574-020 pour l'organisation de la Galopade du Méjean le 3 juillet 2022,
- Attribue à l'AS Lattes une subvention de 35 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte ASSO 6574-020,
- Approuve la signature de l'avenant d'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'AS Lattes,
- Dit que ces subventions ne seront versées que si l'association s'engage à signer le contrat d'engagement républicain et à le mettre en application,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

23 – INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS : MODIFICATION (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Par délibération n°2020-060 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a déterminé l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation et a fixé la répartition de l'enveloppe entre les différents élus.

Par délibération n°2020-61 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de la majoration de 15 % des indemnités des élus.

Par délibération n°2021-180 du 03 novembre 2021, le Conseil Municipal a modifié le tableau des indemnités allouées aux élus.

Par délibération n°2021-187 du 31 mars 2022 le Conseil Municipal a approuvé le nouveau tableau du Conseil Municipal.

Par arrêté n°arr20220605 du 16 mars 2022, Monsieur le Maire a attribué des délégations aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Aussi, il s'avère nécessaire de modifier le tableau de répartition des indemnités.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus comme suit :

		Assiette de calcul	% de l'enveloppe	Indemnités brutes sans majoration	% de l'IB terminal échelle indiciaire FP sans majoration	Indemnités brutes avec majoration	% de l'IB terminal échelle indiciaire FP avec majoration
M. MEUNIER	Maire	12 154,38 €	19,88 %	2 415,83 €	62,11 %	2 778,21 €	71,43 %

M. ANDREU	1er Adjoint	12 154,38 €	6,66 %	809,03 €	20,80 %	930,38 €	23,92 %
Mme ALVAREZ	2ème Adjointe	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
M. PASTOR	3ème Adjoint	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
Mme REBOUL	4ème Adjointe	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
M. CAPEL	5ème Adjoint	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
Mme PLANCKE	6ème Adjointe	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
Mme MARGUERITTE	7ème Adjointe	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
M. JOUVE	8ème Adjoint	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
M. ACQUAVIVA	9ème Adjoint	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %

M. BATTIVELLI	Conseiller délégué	12 154,38 €	6,16 %	748,25 €	19,24 %	860,49 €	22,12 %
Mme GRANADOS	Conseillère déléguée	12 154,38 €	2,07%	251,14 €	6,46 %	288,81 €	7,43 %
Mme JIMENEZ	Conseillère déléguée	12 154,38 €	2,07%	251,14 €	6,46 %	288,81 €	7,43 %
M. CANDELA	Conseiller délégué	12 154,38 €	2,07%	251,14 €	6,46 %	288,81 €	7,43 %
Mme GUARINIELLO	Conseillère déléguée	12 154,38 €	2,07%	251,14 €	6,46 %	288,81 €	7,43 %
Mme PRIEU	Conseillère déléguée	12 154,38 €	2,07%	251,14 €	6,46 %	288,81 €	7,43 %
Mme GENTE	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
M. FABIANO	Conseiller délégué	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
Mme MARTINEAU	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
Mme PLANTIER	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
M. BORELLO	Conseiller délégué	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
M. BERULLIER	Conseiller délégué	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
Mme JANNUZZI	Conseillère déléguée	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
M. BOUZAT	Conseiller délégué	12 154,38 €	0,97%	117,44 €	3,02 %	135,06 €	3,47 %
TOTAL			100 %	12 154,38 €		13 977.53 €	

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (JEAN-NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS, ELIAN RHUL).

ADMINISTRATION GENERALE

24 – CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

N° 4 : TRAVAUX INTERIEURS ECOLES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application des articles L.2311-3 I et II et R.2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année, ainsi le budget supporte seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n° 104 « Travaux dans les écoles » et regroupe l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les modifications de cette AP/CP se feront par délibération du Conseil municipal.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement sur la durée prévisionnelle de l'opération (2022 à 2025).

Il est donc proposé de définir cette AP n°4 de la façon suivante :

Libellé	Coût total TTC	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	Recettes estimées
Réaménagement Tamaris et Réfection sous-pente toiture	470 000€	470 000€					
Mise aux normes zones de préparation restaurants scolaires	100 000€	100 000€					
Réhabilitation intérieure des écoles	2 900 000€	700 000€	700 000€	700 000€	500 000€	300 000€	
Total	3 470 000€	1 270 000€	700 000€	700 000€	500 000€	300 000€	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement y afférents : opération 104 pour un montant de 3 470 000€ TTC,
- Valide la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon présentée ci-dessus,
- Précise que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n + 1,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

25 – CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

N° 5 : TRAVAUX DANS LES CIMETIERES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application des articles L.2311-3 I et II et R.2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année, ainsi le budget supporte seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n° 105 « Travaux dans les cimetières » et regroupe l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les modifications de cette AP/CP se feront par délibération du Conseil municipal.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement sur la durée prévisionnelle de l'opération (2022 à 2026).

Il est donc proposé de définir cette AP n°5 de la façon suivante :

Libellé	Coût total TTC	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	Recettes estimées
Aménagement allées cimetière Saint Laurent	185 000€	185 000€	0€	0€	0€	0€	
Ouverture du mur pour nouvel accès cimetière Saint Laurent	25 000€	25 000€	0€	0€	0€	0€	
Extension cimetière Saint Jean : Maitrise d'œuvre et études	50 000€	30 000€	20 000€	0€	0€	0€	
Extension cimetière Saint Jean : Travaux	680 000€	370 000€	310 000€	0€	0€	0€	
Total	940 000€	610 000€	330 000€	0€	0€	0€	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement y afférents ; opération 105 pour un montant de 940 000€ TTC,
- Valide la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon présentée ci-dessus,
- Précise que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n + 1,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

26 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2022 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Lors de sa séance du 12 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté le budget primitif communal 2022.

Par délibération n°DEL2022-298 en date du 15 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires et d'apporter une modification consistant en des transferts de crédits entre chapitre sur la section d'investissement.

Cette décision modificative n°2 n'augmente pas le montant de la section d'investissement qui est fixée à 12 980 196,18 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la décision modificative n° 2 au budget communal proposée dans le tableau ci-dessous :

I – SECTION INVESTISSEMENT

1) DEPENSES

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-1 880 000,00
21312-20 PABA/SCOL	Réhabilitation des écoles	- 700 000,00
21312-211 PABA/EMGT	Réfection toiture et réaménagement Tamaris	- 470 000,00
21312-251 PABA/RESC	Mise aux normes des zones de préparation restaurants scolaires	- 100 000,00
21316-026 AMEX/CIME	Extensions cimetière Saint-Jean 2021 et 2022	- 400 000,00
2128-026 AMEX/CIME	Aménagement allées cimetière Saint Laurent	- 185 000,00
2128-810 AMEX/AMEX	Travaux divers	- 25 000,00
Chapitre 21 /Opération 104	Travaux intérieurs écoles	+1 270 000,00
21312-20 PABA/SCOL	Réhabilitation des écoles	+ 700 000,00
21312-211 PABA/EMGT	Réfection toiture et réaménagement Tamaris	+ 470 000,00
21312-251 PABA/RESC	Mise aux normes des zones de préparation restaurants scolaires	+ 100 000,00
Chapitre 21 /Opération 105	Travaux dans les cimetières	+ 610 000,00
2128-026 AMEX/CIME	Aménagement allées cimetière Saint Laurent	+ 185 000,00
2128-026 AMEX/CIME	Ouverture du mur pour nouvel accès cimetière Saint Laurent	+ 25 000,00
21316-026 AMEX/CIME	Maîtrise d'œuvre et études extension cimetière Saint Jean	+ 30 000,00
21316-026 AMEX/CIME	Extension cimetière Saint Jean	+ 370 000,00
TOTAL		+ 0,00

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (JEAN-NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS, ELIAN RHUL).